



# Caution et faute de la banque : dans quel délai agir ?

Jurisprudence publié le 15/07/2020, vu 2117 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**La compagne d'un gérant de société qui s'est portée caution d'un emprunt professionnel engage la responsabilité de la banque, estimant que cette dernière a commis une faute, et lui réclame une indemnisation.**

## Décompte du délai pour agir : à partir de quand ?

Le gérant d'une société et sa compagne [se portent caution](#) solidaire d'une emprunt professionnel consenti par une banque.

7 ans plus tard, suite à une défaillance de la société, la banque décide de réclamer aux deux cautions le règlement des mensualités impayées.

A tort, selon la compagne du gérant, qui considère que son engagement initial était disproportionné par rapport à sa situation financière de l'époque, et que cela aurait dû lui être signalé par la banque... ce qui n'a pas été fait !

Une faute qui lui permet, selon elle, de réclamer une indemnisation.

« Trop tard » répond la banque, pour qui, la compagne du gérant avait 5 ans, à compter du jour de son engagement de caution, pour faire valoir un défaut de mise en garde de sa part.

Or ce délai est largement dépassé au jour de sa demande d'indemnisation.

« Faux », rétorque la compagne du gérant : le délai de 5 ans commence à courir non pas à compter de la signature de son engagement de caution, mais du jour où la banque lui a réclamé le règlement des mensualités impayées.

Ce que confirme le juge : le délai de 5 ans dont dispose la caution pour engager la responsabilité de la banque qui a manqué à son obligation de mise en garde est décompté à compter du jour où elle a su, par le biais d'une mise en demeure qui lui était adressée, que son engagement allait être exécuté.

Par conséquent, l'action de la compagne du gérant à l'encontre de la banque est parfaitement valable....

Arrêt de la Cour de cassation, chambre commerciale, du 1er juillet 2020, n° 18-24339 (NP)

Source : [weblex.fr](http://weblex.fr)

## Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
  - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
  - [Révoquer un gérant de SARL](#)
  - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
  - [Gérer un compte courant d'associé](#)
  - [Dividendes : mode d'emploi](#)
  - [Récupérer une facture impayée](#)
  - [Dissoudre une SARL](#)
  - [Guide pratique de la SARL](#)
- 
- [Quelle structure pour protéger le patrimoine du chef d'entreprise ?](#)
  - [Divorce et entreprise : quelles conséquences ?](#)
  - [Décès du dirigeant : que devient l'entreprise ?](#)
  - [Entrepreneur individuel : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?](#)
  - [EIRL ou déclaration d'insaisissabilité ?](#)
  - [Déclaration d'insaisissabilité : comment l'effectuer ?](#)
  - [Société : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?](#)
  - [SCI ou nom propre : lequel choisir ?](#)
  - [La protection du patrimoine immobilier de l'entreprise](#)
  - [Un dirigeant peut-il se porter caution des dettes de sa société ?](#)
  - [Que devient la caution en cas de procédure collective ?](#)
  - [Quels sont les recours d'une caution avant le paiement ?](#)
  - [Quels sont les recours d'une caution après le paiement ?](#)